



VILLE DE MURET (31)

FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU
COMMERCE (FISAC)

OPERATION DE MODERNISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Règlement



La ville de Muret porte depuis plusieurs années un projet de revitalisation de son centre ville pour que ce dernier joue pleinement son rôle de centralité pour la commune et plus largement pour le territoire du Muretain.

Consciente de l'importance du commerce et de l'artisanat pour l'attractivité et le dynamisme du centre ville, la commune a souhaité mettre en place, dans le cadre d'un programme FISAC, un fonds de modernisation pour les locaux commerciaux. Ce fonds a pour objectif d'accompagner, par un soutien financier, les commerçants dans leur projet de rénovation de leurs locaux pour favoriser leur attractivité et participer à l'embellissement du secteur.

Cette modernisation porte sur trois volets : la rénovation des devantures et enseignes commerciales, la modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels et les travaux visant à sécuriser et rendre accessibles les entreprises à tous les publics.

Article 1 : Le périmètre éligible

Le périmètre concerné par ce fonds de modernisation est le périmètre FISAC annexé au présent règlement (annexe 1) qui correspond au centre ville commerçant situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 2 : les entreprises éligibles

Conformément au cahier des charges d'une demande de financement FISAC, les établissements éligibles aux aides sont les suivants :

- ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes,
- ceux qui sont sédentaires et non sédentaires,
- ceux dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Sont exclues les pharmacies, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants...).

Les entreprises devront justifier de leur immatriculation en registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise.

Article 3 : les travaux éligibles

Type de travaux subventionnables :

- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- la rénovation des devantures. Si le local est situé dans l'hyper centre de Muret, les travaux de devantures devront respecter la charte des devantures commerciales réalisée par la ville de Muret et se conformer à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La charte des devantures est accessible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-muret.fr/vie-economique/divers-vie-economique>

- les travaux visant à moderniser un local d'activité et/ ou l'outil de production pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle et favoriser un développement de l'activité ;
- les travaux destinés à sécuriser et rendre accessibles à tous les publics des entreprises commerciales, artisanales et de services.

Article 4 : Montant de l'aide

Le taux de subvention est fixé à 20 % du montant des dépenses d'investissement subventionnables HT. Il est porté à 30 % lorsque ces investissements portent sur l'accessibilité des entreprises à tous les publics.

Une demande d'aide pourra être déposée pour un montant total de dépenses subventionnables supérieures à 3000 €.

Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est plafonné à 50 000€ euros HT.

Article 5 : Modalités de demande de subvention

Dès lors qu'une entreprise souhaite faire une demande de subvention au titre du FISAC, cette dernière devra prendre contact avec le service commerce de la CCI Toulouse Haute Garonne pour constituer le dossier.

Un entretien préalable sera organisé par la CCI Toulouse Haute Garonne afin de réaliser un diagnostic de l'entreprise puis cette dernière accompagnera le commerçant à constituer le dossier de demande de subvention. L'ensemble des pièces justificatives pour la demande de subvention sont annexées au présent règlement (annexe 2). Dans le cas où le projet de travaux devait faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, cette dernière aura du être obtenue au préalable de la demande de subvention et l'autorisation devra être jointe à la demande.

A réception du dossier définitif, la CCI Toulouse Haute-Garonne se chargera de vérifier si toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande sont fournies. Un accusé de réception sera envoyé au pétitionnaire uniquement si le dossier est complet. Dans le cas contraire, la CCI se chargera de transmettre au pétitionnaire un courrier précisant les pièces manquantes nécessaires pour compléter le dossier.

Dès réception de l'accusé de réception du dossier complet, le pétitionnaire pourra engager les travaux. Néanmoins, cet accusé ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention.

Toute entreprise ayant engagé les travaux avant la délivrance de l'accusé de réception sera exclue du dispositif.

Le déroulé de la demande de financement est synthétisé en annexe 3.

Article 6 : Décision d'attribution de la subvention

Les dossiers complets seront étudiés par le comité technique FISAC composé des représentants de la ville de Muret, du Muretain Agglo, de la CCI Toulouse Haute-Garonne, de la CMA et de l'association des commerçants, qui émettront un avis.

Les demandes seront validées par le comité de pilotage FISAC composé des mêmes partenaires. Ce comité se réunira tous les trimestres et examinera l'ensemble des dossiers déposés sur la période.

La décision d'attribution ou de rejet de la demande de subvention fera l'objet d'une notification auprès du pétitionnaire réalisée par la Ville de Muret.

Si la décision est positive, la notification précisera le montant des investissements retenus et le montant de la subvention attribuée.

Les décisions de Comité de Pilotage ne pourront donner lieu à aucun recours.

Les subventions seront attribuées dans la limite des fonds FISAC alloués à cette action.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention sera effectué en un versement après réalisation des travaux et sur présentation des pièces justificatives précisées dans l'annexe 2 au présent règlement. Les pièces justificatives seront à transmettre à la ville de Muret. Sur la base de ces pièces justificatives, la ville de Muret pourra également procéder à une visite du local.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la décision accordant l'aide. Si les travaux durent plus d'un an, une demande de prolongation justifiée devra être transmise à la ville de Muret avant expiration du délai.

Si le montant des travaux réalisés est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réelle. Si le montant des travaux réalisés est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera la même.

Article 8 : Règle de cumul

L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule subvention pour la période pluriannuelle (2019-2020) de l'opération FISAC.

Article 9 : Durée

La campagne d'aide à la modernisation des locaux commerciaux est mise en place pour une durée de 18 mois correspondant à la durée de la convention FISAC (2019-2020). Pour bénéficier d'une subvention, la demande doit être faite avant le 31/12/2020.

ANNEXE 1 : PERIMETRE CONCERNE PAR LE PRESENT REGLEMENT



Les rues avec numéro de voirie concernées sont les suivantes :

Sous périmètre concerné par la charte des devantures

- Allées Niel (toute la rue)
- Rue Pierre Fons (Totalité de la rue)
- Rue Clément Ader (Totalité de la rue)
- Rue Saint Jacques (Totalité de la rue)
- Rue de Rémusat (Totalité de la rue)
- Rue Dalayrac (Totalité de la rue)
- Rue Frédéric Petit (Totalité de la rue)
- Rue du Prieuré (Totalité de la rue)
- Rue de la Louge (Totalité de la rue)
- Rue Jean Jaurès (Totalité de la rue)
- Rue du Port (du n°1 au n°11)
- Rue de la chaussée de la Louge (du n°2 au n°4)
- Passage de la Préfecture (Totalité du passage)
- Passage des Remparts (Totalité du passage)
- Passage J.Lavigerie (Totalité du passage)
- Place Mercadar (Totalité de la place)
- Place Mercadieu (Totalité de la place)
- Place de la Paix (Totalité de la place)
- Place des Etats de Comminges (Totalité de la place)
- Place du Languedoc (Totalité de la place)
- Place de la République (Totalité de la place)
- Place du Vieux Pont (Totalité de la place)

Sous périmètre non concerné par la charte des devantures

- Rue Vasconia (du 2 au 4)
- Place de Layrisson (toute la place)
- Avenue d'Ox (du n°1 au n°3 et du n°2 au n°4)
- Avenue des Pyrénées (du n° 1 au n°23 et du n°2 au n°48)
- Rue du Moulin de la Garonne (Totalité de la rue)
- Avenue Saint-Germier (du n° 1 au n°27 et du n°2 au n°30)
- Avenue Jacques Douzans (du n° 1 au n° 91 et du n°2 au 36)
- Rue Bernard Sero (du n°1 au n°15 et du n°2 au n°26)
- Avenue Pierre II d'Aragon (toute la rue)
- Quai Pierre Cornus (Totalité du quai)
- Quai de la Croisade (Totalité du quai)

<p>ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ET POUR LE VERSEMENT</p>
--

Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention

- Le formulaire de demande de subvention, daté et signé par le demandeur
- Devis récents correspondants aux travaux concernés par la demande de subvention
- Dernier exercice comptable ou le bilan comptable prévisionnel en cas de création
- Extrait K BIS ou extrait RM de moins de trois mois
- RIB
- Accord du propriétaire en cas de location
- Copie des autorisations d'urbanisme éventuelles obtenues auprès du service «Urbanisme» de la Ville (déclaration préalable ou, le cas échéant, permis de construire, autorisation d'enseigne)
- Copie des autorisations éventuelles déposées auprès du service «Urbanisme» de la Ville pour l'ouverture de l'établissement (ERP...)
- Si travaux de rénovation de devanture, plan de la devanture avant et après travaux
- Attestation sur l'honneur signé (annexe 3)
- Copie de l'audit réalisé par la CCI Toulouse Haute Garonne
- Attestation d'accessibilité ou dérogation pour les commerces existants dont les travaux ne font pas l'objet d'une mise en accessibilité

Liste des pièces à fournir pour le versement de subvention

- Factures acquittées et datées
- Un état récapitulatif des dépenses subventionnables arrêté en HT
- Photos des travaux réalisées
- Visa de l'administration compétente dans le cas d'une mise aux normes d'hygiène et de sécurité attestant de la conformité des travaux.

La ville de Muret se laisse la possibilité de procéder à une visite du local avant versement de la subvention.

ANNEXE 3 : Modèle de l'attestation sur l'honneur à signer

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA MODERNISATION DES LOCAUX
FISAC**

Je soussigné-e *..... en qualité de.....
de l'entreprise....., déclare sur l'honneur :

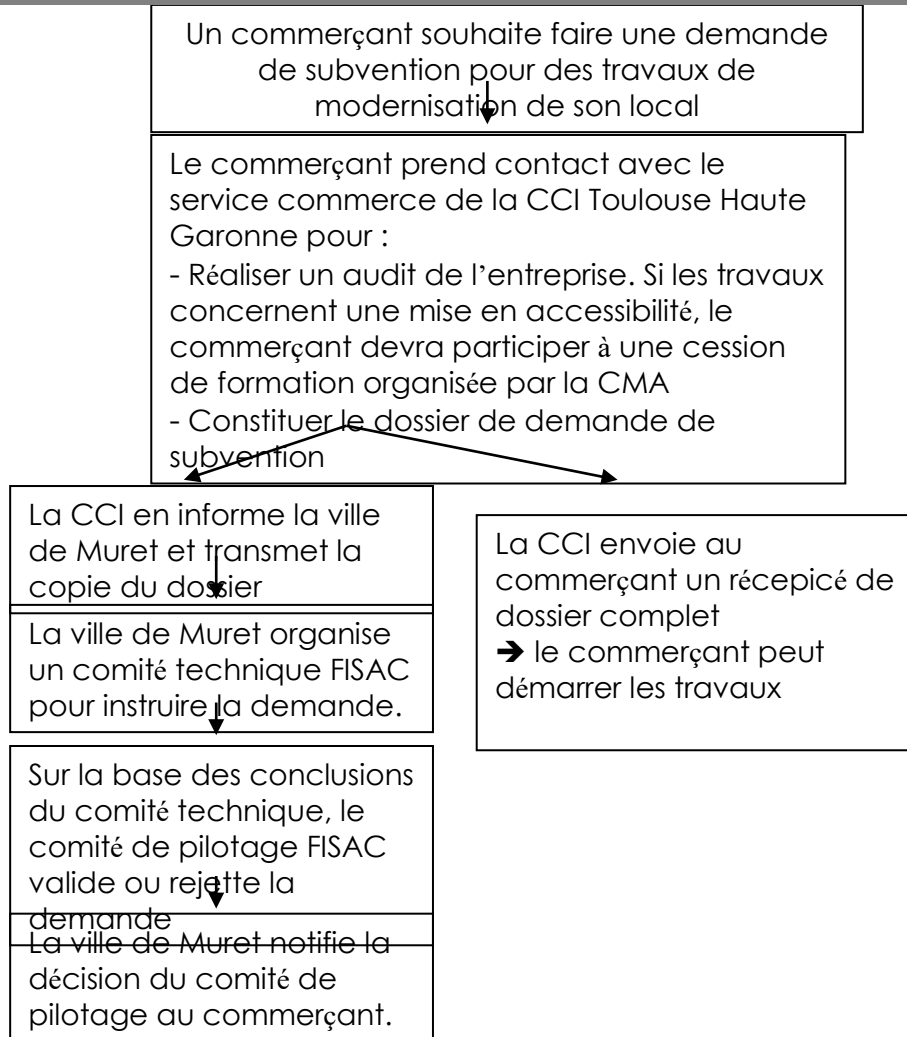
- Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve
- L'exactitude des documents fournis
- Faire une demande d'aide pour la modernisation de mon point de vente
- Mettre à disposition toutes les informations pour la réalisation du diagnostic
- Être en règle en matière de cotisations sociales et d'obligations fiscales à l'égard des organismes collecteurs

Cachet de l'entreprise

Date
Signature

* Représentant légal de la structure ou personne dûment habilitée

Annexe 4 : Démarches pour faire une demande de subvention



Contact au service commerce de la CCI Haute Garonne :

Maria Rigoulat - — 05.61.33.65.90 - commerce@toulouse.cci.fr

Contact à la ville de Muret :

Direction Générale des Services – 05 61 51 95 32